



## Association loi 1901 et licenciement économique

Par **lolypops**, le **03/10/2019** à **13:47**

Bonjour, je suis salariée d'une association loi de 1901 qui s'apprête à fermer pour des raisons économiques, je voulais savoir quels étaient mes droits, en effet en parallèle une autre association de la commune envisage de me ré embaucher, mes la recherche de reconversion a été fait par moi-même (connaissant la situation) est-ce que cela peut gendre des conséquences sur les indemnités, ai je le droit à des indemnités ?merci

Par **morobar**, le **03/10/2019** à **16:16**

Bonjour,

Vous avez droit aux indemnités pour un licenciement de nature économique.

Si vous retrouvez du travail par vos soins, tant mieux.

Si la seconde association avait repris les actifs et passifs de la première, vous n'auriez pas été licenciée et n'aurait donc aucun droit à une quelconque indemnisation en l'absence de préjudice.